

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

**NOTE AUX FAMILLES SUR LE CONTROLE EN COURS
DE FORMATION BAC PRO.**

La mise en œuvre des contrôles certificateurs du BAC PRO est liée à l'application des textes officiels (Décret) et au caractère « examen » de ces épreuves.

En raison des problèmes posés par LES ELEVES ABSENTS lors de ces évaluations certificatives, un règlement spécifique a été établi et adopté en conseil intérieur du 25 novembre 1987 et subséquent, dont notamment celui du 25 Mai 1993.

Il est rappelé ci-après :

I - ABSENCE AUX CONTROLES CERTIFICATIFS (CCF)

Les contrôles certificatifs sont obligatoires. Toute absence doit être justifiée par un document officiel (certificat médical ou attestation du Proviseur pour cas de force majeure) transmis sous 48h ouvrables au service Vie Scolaire qui enregistrera la date d'arrivée du document.

Pour les absences justifiées, une épreuve de remplacement sera organisée dès la reprise des cours pour le ou les candidats absents dans les meilleurs délais.

Cependant, la recevabilité des raisons de l'absence est laissée à l'entière appréciation du chef d'établissement

L'absence injustifiée à un CCF implique la note zéro à l'épreuve et une appréciation sur le livret scolaire (mentionnant cette absence non justifiée).

Un élève absent sans justificatif plus de 10 % du temps d'enseignement consacré à un module ou unité homogène de formation, pourra se voir interdire par le Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), après avis du conseil de classe, de se présenter au CCF correspondant.

Le cas échéant, le DRAAF, pourra invalider un CCF passé par un élève présentant un taux d'absentéisme supérieur à 10 % dans la matière concernée.

II – RETARD A UN CCF

Aucun retard ne sera toléré ; le retard sera considéré comme une absence. L'élève se verra attribué la note de 0.

III – MODALITES D ORGANISATION DES CCF

Lors d'un contrôle certificatif écrit, tout élève doit prendre place à la **table d'examen** en ayant uniquement des affaires pour écrire (pas de papier) et la calculatrice si elle a été demandée par l'enseignant. Tous les sacs ou autres cartables seront laissés à l'entrée de la salle d'examen.

A partir du moment où les sujets sont distribués, il est **INTERDIT DE PARLER**.

Durant toute la durée de l'épreuve, tout élève pris en flagrant **délit de communiquer**, sous quelque forme que ce soit, se verra infliger les sanctions relatives aux fraudes aux examens (note de service du 10 avril 2012) « **Le candidat surpris en flagrant délit de fraude devra finir l'épreuve pour laquelle il compose** » :

ZERO à l'épreuve certificative et/ou pas de note pour les candidats au BAC PRO.

APPRECIATION SUR LE LIVRET SCOLAIRE mentionnant cet acte malhonnête

PROCES-VERBAL SPECIFIQUE effectué par le surveillant de la salle sous couvert du proviseur et adressé à l'autorité académique qui pourra suspendre d'examen le candidat contrevenant.

RAPPEL : les téléphones portables ou tout autre appareil permettant une connexion en réseau ou l'échange de données sont interdits sur les tables d'examens. Ils seront entreposés éteints dans les sacs des élèves en fond de salle. Dans le cas contraire, ils pourront être considérés comme objets pour tentative de fraude.

Il est interdit de sortir pendant l'épreuve. Si un candidat demande expressément à sortir avant la fin officielle de l'épreuve, pour lui, le contrôle est terminé à ce moment-là. Tout candidat devra impérativement remettre une copie à son nom, fusse-t-elle blanche.

L'élève doit demeurer en salle d'examen au minimum le tiers du temps affecté à l'épreuve considérée (ex. : 1^H pour un devoir de 3^H) et au minimum une heure

Si des examens blancs sont organisés pour les épreuves terminales, le III s'applique.

Même si la note obtenue à un examen blanc n'a pas un caractère administratif, en cas de non-respect de ce règlement, UNE APPRECIATION sera portée sur le livret scolaire.

IV-REDOUBLANTS

Les notes que conservent les redoublants doivent être reportées par les enseignants sur les documents en vigueur et intégrées dans la moyenne du module.

Les redoublants suivent l'ensemble des modules et passent tous les certificats y compris ceux pour lesquels la ou les notes sont conservées.

Fait à Castelnaudary, le 28 mai 2026

LE DIRECTEUR

François-Xavier LUGAND